



Directive 527 (1996)¹

Jeunesse et éducation dans le processus de paix au Proche-Orient et développement de la coopération culturelle avec les Etats méditerranéens non membres

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée estime que le domaine de la jeunesse et de l'éducation revêt une certaine importance dans le processus de paix au Proche-Orient. A Tunis, en février 1996, la commission de la culture et de l'éducation a réuni sur ce thème un groupe d'action auquel participaient des représentants israéliens et palestiniens.
2. La portée de ce thème dépasse le cadre des négociations israélo-palestiniennes pour s'étendre aux questions plus larges que sont le rapprochement et la coopération au Proche-Orient, le développement de la coopération euro-arabe, l'encouragement à la tolérance interculturelle et l'extension de la coopération culturelle aux Etats méditerranéens non membres.
3. L'Assemblée devrait contribuer à favoriser cette activité et continuer à assurer le suivi des mesures bilatérales et multilatérales prises par les organes non gouvernementaux (notamment les organisations de jeunesse), les institutions gouvernementales et les gouvernements.
4. Dans le cadre spécifique du Conseil de l'Europe, l'Assemblée a un rôle actif à jouer, par exemple en soutenant le dialogue de la jeunesse euro-arabe et en développant le programme Jeunesse du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Lisbonne).
5. L'Assemblée devrait également jouer son propre rôle:
 - 5.1. elle devrait assurer le suivi de la réunion du groupe d'action de Tunis par le biais de nouveaux contacts, en premier lieu avec les personnes concernées par la jeunesse et l'éducation dans le cadre des négociations israélo-palestiniennes;
 - 5.2. comme cela a été suggéré à Tunis, elle devrait contribuer à la création d'un mécanisme chargé de suivre l'évolution de la situation, en coopération avec les organisations de jeunesse compétentes, les autorités israéliennes et palestiniennes, et les autres organes concernés du Conseil de l'Europe;
 - 5.3. elle devrait, de temps à autre, organiser des débats spécifiques sur la dimension culturelle des questions liées au Proche-Orient.

1. Voir [Doc. 7661](#), proposition de directive présentée par Sir Russell Johnston et Mme Fleetwood. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 7 novembre 1996.

